

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUXT**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

Date de la convocation : 13 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 3
Votes : 20

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-08-101

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le dix-neuf décembre deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUXT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LARGERON Olivier, BASTY Jean-Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20251219-2025-08-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/12/2025

Procurations :

EBOLI Laure, procuration à LESCANNE Etienne
SANTIAGO François, procuration à MERLE Evelyne
ORIOL Jessica, procuration à CROZET Hélène

Absent excusé :

Secrétaire : MERLE Evelyne

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES MASSIFS A RISQUE INCENDIE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE

Le conseil municipal,

Vu le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le courrier en date du [date du courrier de consultation] émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

Vu le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie – feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune de Saint-Genest-Malifaux est concernée par le classement du massif du Pilat, présentant un risque accru du fait de la fréquentation, des interfaces habitat-forêt, des accès, etc.. ;

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillement, information du public) ;

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'Etat visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'Etat ;
- AUTORISE le maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

La présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Loire et publiée selon les modalités prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFIAUX, le 19 décembre 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX

La secrétaire de séance
Evelyne MERLE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne MERLE'.